



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2023_07_58
Portant sur l'organisation d'un spectacle par la bibliothèque

La Maire de la Commune du Haillan, .

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération n°08/20 du Conseil Municipal du 10 juin 2020 qui donne délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT la décision du pouvoir adjudicateur d'organiser un spectacle produit par la Compagnie Thomas Visionneau – sise 61 rue Armand Barbès, 87000 LIMOGES et par l'IDDAC (agence culturelle du Département de la Gironde) sise 51 rue des Terres Neuves - CS 60001 33130 BEGLES CEDEX – dans le cadre de la programmation de l'Été Métropolitain ;

DECIDE

Article unique : D'autoriser Madame La Maire à signer le contrat de cession tripartite du spectacle « Pourquoi le saut des baleines » pour un montant de 0€ TTC avec la Compagnie Thomas Visionneau sise 61 rue Armand Barbès à LIMOGES (87000) et l'IDDAC du département de la Gironde (Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel) sise 51 rue des Terres Neuves CS 60001 à BEGLES cedex (33130) pour une représentation le mercredi 26 juillet 2023 à l'Espace socio-culturel La Source.

Fait au Haillan, le

- 6 JUIL. 2023



La Maire,


Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture :

-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.